

**LA CIRCULAIRE N° 5- 2009  
HYGIENE ET SECURITE**



**GT DU CTPM 18 SEPT 2009  
PANDEMIE GRIPPALE**

Présidé par le Secrétaire Général, en présence du SG adjoint, du DPAEP et de son adjointe, un Groupe de Travail du CTPM « *pandémie grippale* » s'est tenu ce 18 septembre. Rappel a été fait du dispositif global mis en place, à Bercy, conformément à la circulaire Fonction Publique du 26 août 2009. **Nous sommes officiellement en phase épidémique** : il s'agit d'une épidémie caractérisée par une diffusion géographiquement très étendue à plusieurs ou à tous les continents. Le cap des 80 cas pour 100 000 habitants a, en effet, été franchi. Au niveau des Ministères Economiques et Financiers de Bercy, les cas recensés sont les suivants :

- Juillet 2009 : 7 cas
- Août 2009 : 35 cas
- au 15 sept 2009 : 82 cas pour l'essentiel en Outre-Mer.

**LES PLANS DE CONTINUTE D'ACTIVITE (PCA)**

Toutes les Administrations ainsi que les entreprises **doivent établir leur PCA** qui doit contenir les **missions et effectifs prioritaires et mesures de protection et d'hygiène**. L'hypothèse du chef de service malade doit y figurer. Toutes les Directions Générales l'élaborent en Centrale ainsi que pour leurs services déconcentrés sans oublier les réseaux d'écoles (IRA compris). Les PCA doivent également prendre en compte la circulaire Education Nationale du 25 août 2009 (fermetures de classes ou d'écoles possibles) en liaison avec les Préfets.

**LES MASQUES**

Après **feu vert du Premier Ministre**, les masques seront distribués en priorité aux agents en contact avec du public, aux personnels de santé et de secours, médecins de prévention, infirmiers et infirmières...6,8 Millions de masques ont été commandés par Bercy ce qui correspond à 3 masques par agent pour 100 jours de protection. La DPAEP en assure la logistique de livraison. Les permanents syndicaux seront comme les agents destinataires de masques, si la situation l'exige. Le SG a précisé qu'une **Circulaire d'utilisation des masques** était en cours de rédaction sur le sujet.

## LA VACCINATION

**Aucun plan de vaccination n'est encore arrêté, il le sera par la Ministre de la Santé.** Le gouvernement a commandé 94 millions de doses dont quelques 100 000 doses pour nos deux ministères (2 injections par personne). Le moment venu, la vaccination aura lieu sur la base du **volontariat** probablement fin septembre/début octobre prochain, le vaccin étant actuellement en attente d'autorisation de mises sur le marché. Priorité sera donnée aux personnes particulièrement vulnérables PPV : (enfants de moins de 3 ans ; femmes enceintes), et les personnes particulièrement exposées PPE (personnel de santé, de secours).

## ORGANISATION DU TRAVAIL EN CAS DE PASSAGE AUX PHASES 5B OU 6

**Travail à domicile** FO Finances a souhaité qu'il s'organise sur la base du volontariat, dans le respect de la concertation. Des circonstances telles que : enfants malades ; écoles fermées ; absence de moyens de transports peuvent être le déclencheur. Pour le SG, il n'y aura pas de télétravail mais bien « **du travail à distance ou à domicile** », l'agent concerné est rémunéré et doit rester dans ce cas, à la disposition du chef de service pendant ses horaires de travail. Ces dispositions doivent figurer dans le PCA.

**FO Finances** a souhaité que pour les agents concernés le paiement des **heures supplémentaires** soit effectif. Compte tenu de la période exceptionnelle et de la diversité des cas d'absences en cas de passage en phase 5b ou 6, FO Finances a demandé que les **autorisations d'absences soient accordées aux agents avec souplesse et bienveillance**. Le SG s'est engagé à **répondre favorablement à cette approche** et s'adressera par **courrier à l'ensemble des Directions Générales** et à destination de l'ensemble de leur hiérarchie, il y rappellera également l'importance des **consultations du personnel sur les PCA**.

**FO Finances** a rappelé qu'au niveau local, **la suppression unilatérale des congés annuels était inacceptable**.

## MESURES D'HYGIENE /PREVENTION MEDICALE

**FO Finances** a insisté pour que des **poubelles fermées** soient mises à disposition de tous pour recevoir les mouchoirs et masques après utilisation, comme cela avait été évoqué lors du CHSM exceptionnel du 7 juin dernier.

**FO Finances** comme lors du CHSM du 30 juin dernier, **revendique l'amélioration de l'état des sanitaires** (points noirs mis en évidence par les rapports de visites des Inspecteurs Hygiène et Sécurité contenus dans leur rapport annuel). **Le SG a été saisi de ce problème** suite aux protestations unanimes en CHSM des Fédérations syndicales. Le sujet devrait être à nouveau évoqué lors du CHSM du 3 décembre 2009 : affaire suivie de près par FO Finances et ses militants.

**FO Finances** a souhaité que **pour les personnes à risques** faisant l'objet d'une surveillance médicale, le **secret médical, la confidentialité**, quant à la nature des pathologies, soient bien respectés par les services RH et les chefs de services qui en auraient connaissance. Nous n'avons aucun doute sur le sujet concernant les Médecins de prévention !

**FO Finances** a réclamé une mise à jour du « Document Unique d'Evaluation des Risques » **ce qui sera réalisée par le rajout d'une rubrique « risque de pandémie grippale »**.

**Compte tenu du contexte exceptionnel de pandémie grippale, en cas de passage au niveau 5b ou 6, FO Finances a évoqué le besoin pour certains agents de bénéficier d'un accompagnement**

**psychologique** : le dispositif « *aide et soutien aux agents en difficulté* » de mai 2006 s'appliquera (documents à disposition sur le site de FO Finances dès cette date).

**Lors de collecte des données personnelles des agents** : FO Finances a rappelé que l'administration devait respecter les recommandations de la CNIL.

### **INFO FO FINANCES : RESPECT DES LIBERTES INDIVIDUELLES**

**La CNIL simplifie les obligations des employeurs « au regard du fort impératif de santé publique et de maintien de l'activité économique » (délibération N°2009-476 du 10 septembre 2009).**

La CNIL a décidé de **dispenser les entreprises et administrations de déclaration préalable** pour les fichiers de salariés établis dans le cadre de l'élaboration et du suivi des PCA en cas de pandémie grippale, **sous réserve du respect de certaines conditions**. Si celles-ci ne sont pas respectées : la déclaration à la CNIL doit être faite. **Voici ces conditions :**

#### **1 - Le fichier doit se limiter à :**

- Contribuer à **l'élaboration d'un PCA** dans le cadre d'une pandémie grippale, en identifiant les personnes susceptibles d'être indisponibles en raison de leur situation familiale et/ou de leur mode de déplacement ;
- **A prévenir, dans le cadre de ce plan, les salariés** des mesures prises par l'employeur ;
- A réaliser tous traitements statistiques **non nominatifs** liés à l'élaboration et à l'activation du plan et ne pouvant **pas être utilisés dans la gestion courante du personnel**

#### **2 - Seules les informations suivantes peuvent être collectées :**

- **Identité** : nom, nom marital, prénoms, adresse personnelle, coordonnées téléphoniques personnelles et e-mail personnel ;
- **Situation familiale** : présence au foyer d'enfants à charge de moins de 3 ans, ou scolarisés (école maternelle et primaire) et autres contraintes personnelles pouvant empêcher de se rendre sur son lieu de travail en cas de pandémie (exemple : parents à charge) ;
- **Vie professionnelle** : lieu de travail, numéro d'identification interne (sauf NIR), emploi occupé, coefficient hiérarchique, caractéristique du poste et, à titre indicatif, si la personne est d'accord pour travailler à distance en cas de pandémie.
- **Moyens de déplacement** : mode de transport habituel et alternatif ;
- **Utilisation de matériel informatique** (si les fonctions l'exigent) : compétences informatiques, équipement informatique personnel et accès à Internet à domicile.

Les informations doivent être recueillies de façon facultative (volontaire). Le fichier **ne doit pas contenir de données médicales** sur les personnes atteintes de la grippe, ces informations **relèvent du médecin de prévention** dans la Fonction Publique (de la médecine du travail pour les salariés du privé). La communication des données par le salarié doit s'effectuer par envoi direct sous pli ou par mail à la personne désignée au sein du service RH ou le cas échéant, de la cellule de crise mise en place

#### **3 – conservation et confidentialité**

- **Durée de conservation** : pour la CNIL de tels fichiers n'ont pas vocation à être permanents. Dès l'atteinte de la phase d'alerte 7 (fin de pandémie), les données doivent être supprimées.
- **Confidentialité et information des salariés** : seuls destinataires les personnes habilitées des services du personnel, ou bien celles qui sont en charge de la cellule de crise « pandémie grippale » mise en place dans l'entreprise ou l'administration. Des mesures visant à **contrôler l'accès** et la **sécurisation de la communication** de ces données, doivent être prises. Les salariés doivent être informés de l'existence du fichier, de sa finalité, des destinataires et des modalités pratiques d'exercice de **leur droit d'accès** aux informations qui les concernent.

## CONCERTATION

Les réunions qui se sont déjà tenues ou sont à venir, ont été rappelées par le SG : CHSM des 7 juin, 30 juin et 13 octobre prochain, CHSC du 24 septembre, de même que des CTPC ou des GT de Directions Générales telles que l'INSEE, la DGFIP et la Douane.

FO Finances a demandé que tous les PCA fassent l'objet de concertation à **tous les niveaux dans toutes les instances concernées (CTP et CHS).**



### ► A VOS AGENDAS ◀



**CHSM 2009**  
les 13 octobre et 3 décembre

**Groupes de travail 2009**  
« Handicapés » le 12 novembre  
« Amiante » le 18 novembre

**N'OUBLIEZ PAS DE TRANSMETTRE A LA FEDERATION VOS REMARQUES,  
PROBLEMES DIVERS RENCONTRES AFIN QUE NOUS PUISSIONS DEFENDRE AU  
MIEUX LES CONDITIONS MATERIELLES DE TRAVAIL DES AGENTS.**